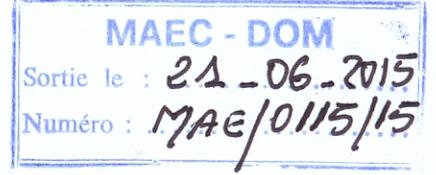


**FRONT
POLISARIO**



الجبهة الشعبية لتحرير الساقية الحمراء
و وادي الذهب



A l'attention de :

Direction de la section des traités

Département Fédéral des affaires étrangères DFAE

Direction du droit international public DDIP

Palais fédéral nord, 3003 Berne, Suisse

Conformément à l'Article 96.3 du Protocole Additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) du 8 juin 1977, le Front POLISARIO, en tant qu'autorité représentant le peuple du Sahara Occidental luttant pour son droit à disposer de lui-même, déclare s'engager à appliquer les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole I dans le conflit l'opposant au Royaume du Maroc.

Pour le Front POLISARIO :

**Le Secrétaire Général
Mr Mohamed Abdelaziz**

